

REGLEMENT DU JEU ROYCO

" VOUS REVEZ DE FAIRE UNE VRAIE PAUSE ? "

Article 1 : Société Organisatrice

La société CONTINENTAL FOODS France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 70 152 449 euros, dont le siège social est situé au 1420 route de Carpentras CS 80018 Le Pontet - 84 275 VEDENE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 391 128 378 (ci-après la " Société Organisatrice ") organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Vous rêvez de faire une VRAIE PAUSE ? » (ci-après le " Jeu ").

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/10/2017 au 31/03/2018 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet www.royco.fr
- La page Facebook Royco
- Les publicités sur lieux de vente
- Publicité TV et digitale

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, la personne intéressée doit :

- Effectuer l'achat d'un produit Royco en magasin entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2018 (conserver le ticket de caisse)
- Se rendre sur le site internet www.royco.fr
- Cliquer sur l'onglet « Jeu » puis sur « Je participe »
- Renseigner les champs obligatoires (civilité, email, prénom, nom, adresse, code postal, ville, téléphone) pour l'inscription au Jeu, prendre connaissance du règlement et cocher la case " J'accepte le règlement "
- Répondre à la question pour prouver que " Je ne suis pas un robot "
- Télécharger son ticket de caisse
- Cliquer sur " Je valide"
- Cliquer sur « Je joue »

Si ce moment où le participant appuie sur « Je joue » coïncide avec l'un des " instants gagnants ", le participant découvrira immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'un des 926 lots principaux mis en jeu aux instants gagnants et lui indiquant qu'un mail lui serait envoyé dans les 72H

avec les instructions à suivre pour recevoir sa dotation sous réserve de validation de la preuve d'achat par la société Organisatrice.

Si ce moment où le participant appuie sur « Je joue » ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants », le participant découvrira immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné un bon de réduction immédiate et lui indiquant qu'un email lui serait envoyé dans les 24H avec les instructions à suivre pour recevoir sa dotation. Le gagnant pourra imprimer directement le bon de réduction présent sur le mail.

Pendant la durée de ce jeu, 926 instants gagnants seront programmés pour permettre de désigner les gagnants. Les horaires gagnants seront définis en amont, et remis auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD en même temps que ce règlement.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants aux instants gagnants recevront leur dotation au plus tard dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'instant gagnant.

Tous les participants au Jeu sont inscrits automatiquement au tirage au sort qui désignera le gagnant de la dotation « 1 an de salaire soit 24 000€ ».

Chaque participant obtiendra une chance supplémentaire au tirage au sort à chaque participation effectuée sur ce Jeu (une participation par jour et par foyer est autorisée).

Le tirage au sort parmi tous les participants au jeu aura lieu le 31/03/2018 sous le contrôle d' Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD pour déterminer les gagnants. Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation dans un délai de 30 jours après le tirage au sort.

Le Jeu est limité à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5 : Dotations

5.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

INSTANTS GAGNANTS

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 926 (neuf cent vingt-six) lots principaux

- 26 (vingt-six) bouilloires Moulinex d'une valeur commerciale approximative de 30,00 € TTC.
- 900 (neuf cents) mugs Royco d'une valeur commerciale approximative de 6 € TTC.

TIRAGE AU SORT :

- 1 chèque d'une valeur de 24 000 € (somme forfaitaire correspondant à un an de salaire).

LOTS DE CONSOLATION :

Dans le cas où le participant n'aurait remporté aucun des 926 lots principaux mis en jeu aux instants gagnants, il pourra remporter un lot dit " Lot de consolation ", sous la forme d'un bon de réduction immédiate d'une valeur faciale de 0,40 € TTC, à valoir sur l'achat d'un produit Royco, valable 30 jours à compter de la date d'émission. Le coupon sera imprimable directement à partir du mail reçu par le participant.

Les gagnants aux instants gagnants seront informés de leur gain par email et/ou par téléphone, et recevront leurs dotations (lots principaux) par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu et dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'instant gagnant.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Il est disponible sur www.royco.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/03/2018 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone. Ils recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription au plus tard dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'Instant Gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE mentionnée à l'article 4 du présent règlement, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms et adresses des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms et adresse des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le

droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société CONTINENTAL FOODS France SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en écrivant à CONTINENTAL FOODS France SAS - Service Consommateurs Royco - 1420 route de Carpentras CS 80018 Le Pontet – 84 275 VEDENE Cedex. Par l'intermédiaire de la société CONTINENTAL FOODS France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de CONTINENTAL FOODS France SAS, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.